## PRÉCISIONS SUR LES DONNÉES PROPOSÉES PAR L'API IMPÔT PARTICULIER

La DGFiP restitue par l'intermédiaire de son API Impôt Particulier les données fiscales d'un foyer fiscal pour une année donnée.

# 1. L'API « Impôt Particulier » propose 4 types de données

#### -> Revenu Fiscal de Référence (RFR):

Il s'agit du revenu fiscal de référence du foyer fiscal du contribuable qui initie sa demande sur le téléservice du fournisseur de service.

# -> Nombre de parts :

Le nombre de parts du demandeur est calculé selon la situation de famille et ces charges de famille.

#### -> Adresse fiscale de taxation à l'impôt sur le revenu :

Il s'agit du domicile fiscal du demandeur

#### -> Données du local :

Il s'agit d'éléments caractérisant le domicile du demandeur : identifiant du logement, sa nature (maison, appartement...), son régime de taxation (résidence principale) et son affectation (« H » pour habitation)

## 1. L'API « Impôt Particulier » restitue les données qui évoluent en fonction de la fiscalité

Les données de la déclaration de revenus reflètent les dispositions fiscales adoptées par le législateur.

Les informations proposées par l'API « impôt particulier » évoluent donc pour partie d'année en année.

Le fournisseur de service doit gérer dynamiquement ces données en fonction de l'année considérée. La DGFiP adresse pour chaque nouvelle année la mise à jour des données .

# 2. L'API « Impôt Particulier » restitue les données d'une seule année de revenus

L'année de revenu est précisée par le fournisseur de service dans l'url d'appel.

Pour un appel, l'API « Impôt Particulier » ne renvoie les données disponibles que d'un seul millésime. Le fournisseur de service doit donc effectuer autant d'appels que nécessaire.

Par ailleurs, les années de revenus disponibles diffèrent selon que la demande est formulée avant ou après la taxation des revenus.

#### Exemple:

Date de la demande

Février 2019

2 dernières années de revenu disponibles

Revenus 2016
Revenus 2017

Taxation des revenus à compter du mois d'août

#### Date de la demande

#### 2 dernières années de revenu disponibles

Novembre 2019

Revenus 2017 Revenus 2018

Lorsqu'une année de revenus n'est pas disponible, l'API « Impôt Particulier » retourne un code erreur technique. La liste des codes erreurs techniques figure également dans la documentation technique (swagger) disponible sur le store DGFiP.

#### 3. L'API « Impôt Particulier » restitue les données d'un seul foyer fiscal

Dans le cadre d'une interrogation de l'API « « Impôt Particulier » », la DGFiP répond sur le périmètre du foyer fiscal auquel appartient le demandeur. Ce dernier doit par ailleurs posséder la qualité de déclarant à l'impôt sur le revenu (IR).

Ainsi pour une demande faite par un déclarant à l'IR, le fournisseur de service récupère ses revenus déclarés, ceux de son éventuel époux ou partenaire de PACS ainsi que de l'ensemble des éventuelles personnes rattachées à ce foyer fiscal.

## Exemples:

- Déclaration commune des demandeurs (mariés ou pacsés) → l'API « Impôt Particulier » peut restituer les revenus relatifs aux différents membres du foyer
- Déclarations séparées (concubins) → Si le cas d'usage métier doit « concaténer » les ressources de ces 2 foyers fiscaux alors les revenus des foyers doivent être récupérés par le biais de 2 appels distincts par 2 authentifications FranceConnect;
- Les personnes rattachées (étudiant majeur ne déclarant pas en son nom propre ou ascendant à charge par ex.) ne sont pas considérées comme un déclarant IR. Il n'est donc pas possible pour ces personnes d' interroger l'API « Impôt Particulier » via FranceConnect. Les cas passants concernent exclusivement les demandeurs ayant la qualité de déclarant à l'impôt sur le revenu (IR) côté DGFiP.
- Changement de situation de famille sur les dernières années de revenus interrogées : → Si le demandeur s'est marié ou pacsé sur la dernière ou l'avant-dernière année de revenus, le fournisseur de service doit réaliser des appels complémentaires s'il souhaite obtenir les revenus du conjoint du demandeur sur les années avant mariage ou pacs.

Concernant les revenus des personnes rattachées, ces revenus sont restitués par nature mais sans préjuger du bénéficiaire de ces revenus.

#### Exemple:

Un foyer fiscal avec 2 enfants rattachés dont l'un possède des traitements et salaires « classiques » pour 10 000€ en 2018.

Les 10 000 € figurent en case 1CJ de la déclaration 2042 sans préjuger de l'identité de l'enfant rattaché qui perçoit effectivement les traitements et salaires.

# 4. L'API « Impôt Particulier » restitue des données déclarées par le contribuable ayant fait l'objet d'une taxation

L'API « Impôt Particulier » s'appuie sur un silo de données qui contient les codes revenus de la déclaration de revenus : il s'agit des revenus déclarés par l'usager qui concourent à la taxation et à l'établissement de l'avis d'imposition (ou de non imposition) .

Seules les données fiscales ayant fait l'objet d'une taxation sont transmises par l'API « impôt particulier ».